

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS159

présenté par

Mme Bouziane-Laroussi, M. Jalton, M. Premat, M. Marsac et Mme Carrey-Conte

-----

### ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 7.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La consultation préalable du comité d'Entreprise avant la conclusion d'un accord collectif était une victoire jurisprudentielle pour les représentants du personnel.

Il est en effet indispensable que des élus différents des négociateurs prennent le recul nécessaire pour analyser le texte qui s'apprête à être conclu.

Le CE doit continuer d'être informé et consulté sur l'ensemble des questions liées à la marche générale de l'entreprise et sur l'organisation de l'entreprise résultant des accords collectifs